

# Valerio Therapeutics

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un programme de financement en fonds propres ou obligataire

Assemblée générale mixte du 16 juin 2026

Dix-neuvième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société, qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place par la société d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 998 896,60 euros, (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 99 889 660 actions sur la base de la valeur nominale actuelle, soit environ 20% du capital au 31 mars 2026.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités définitives de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 19<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 28 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

Aca Nexia  
représenté par  
Laurent Cazebonne